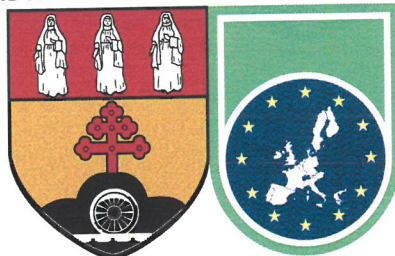


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

## AVIS

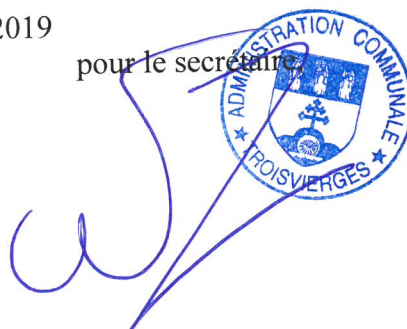
Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

*Par arrêté no. 92744 MW/fvh du 22 mai 2019 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, LCMT (Biking Events) a été autorisé à organiser une course VTT en date du 30 mai 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2019 sur le territoire de la commune de Troisvierges.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 22 mai 2019  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



**(À enlever le 23 août 2019)**